



Démission avec droit local

Par **vincentg57**, le **24/07/2015 à 08:59**

Bonjour,
Je suis actuellement chiffeur mètreur Cadre, et employé depuis plus de 13 ans.
Je voudrais démissionner suivant le droit local Article L-1234-15 j'aurais droit a 2 semaines de préavis mais suivant Article L-1234-16 à 6 semaines, le problème c'est le statue Cadre, qui me ferait passer d'un article à l'autre.
Seulement je n'ai aucune spécification et qualification particulière, je n'ai jamais à diriger qui que ce soit non plus.
Je voudrais savoir sur quel article, je peux donner ma démission et ainsi mes dates de prévis.
Merci pour vos réponses.

Par **vincentg57**, le **24/07/2015 à 10:52**

J'ai une autre question Est-ce que les congés sont compté dans mon prévis de démission?